



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2025 - 01 - 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphanie JACOMINO.

**Pouvoirs** : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Parc d'Activités « Pôle Technique Odysée » à  
Coëx : autorisation donnée à la commune de Coëx  
de céder, à une entreprise, une parcelle  
communale située 3 rue Monnier**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, renforce les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération. A ce titre, elle a instauré un transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activités Economique (ZAE) communales vers l'Intercommunalité, comprenant également toutes les parcelles communales non encore vendues.

Toutefois, à ce jour, la commune de Coëx demeure propriétaire d'un terrain situé dans la ZAE Sud du « Pôle Technique Odyssee » : la parcelle AM n° 100 de 2 539 m<sup>2</sup>.

Pour application du principe d'exclusivité qui veut que la Communauté d'Agglomération soit dorénavant seule compétente, au sein du bloc communal, pour gérer et céder du foncier économique, la commune de Coëx est désormais dessaisie, et ne peut ni louer ni céder les parcelles situées en ZAE, et classées en zonage Ue, dont elle est restée propriétaire.

Dans le cadre d'un projet d'extension de son site industriel, la société ABCM a proposé à la commune de Coëx de lui racheter ce foncier, précisément zoné en Ue au Plan Local d'Urbanisme, dont la valeur a été estimée par le service du Domaine, le 14 mars 2024, à 45 500 € (soit 17,92 € le m<sup>2</sup>).

La commune projette de négocier le prix de vente de ce terrain afin de le vendre au prix estimé par France Domaine, voire à un prix un peu moins élevé, dont elle informera la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que la commune de Coëx est restée propriétaire d'une parcelle dans la ZAE « Pôle Technique Odyssee »,**

**Considérant que la commune de Coëx n'est dorénavant plus compétente pour gérer, louer, ou céder du foncier à vocation économique, la compétence « Développement Économique » étant, en effet, détenue par la Communauté d'Agglomération, désormais seule autorité compétente pour intervenir dans ce bloc de compétences,**

**Considérant que la commune de Coëx ne peut céder le foncier à vocation économique dont elle est restée propriétaire, sans avoir obtenu l'accord express de la Communauté d'Agglomération, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser la commune de Coëx, propriétaire de la parcelle AM n° 100 (2 539 m<sup>2</sup>) sise dans la ZAE Sud du « Pôle Technique Odyssee », à céder cette parcelle à l'entreprise ABCM, qui en a besoin pour agrandir son site industriel ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE GLECH

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

06 MARS 2025

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

06 MARS 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*